



Centre Hospitalier de
Maubeuge



Directrice :

Marie-Chantal GUILLAUME

Coordonnateur référent du Site :

Odile CANONNE

Accueil :

Téléphone : 03.27.69.43.31 ou 43.32

Nos Réf. : MCG/VL

E-mail : ifsi@ch-maubeuge.fr

Maubeuge, le 08 Avril 2022

Objet : Dossier de rentrée

Année Universitaire 2022/2023

Madame, Monsieur,

➤ **Pour les étudiants de 1^{er} année entrant – Sélection Parcoursup :**

Vous trouverez ci –après toutes les informations relatives à votre dossier d'admission. Au préalable, pour les candidats sélectionnés sur Parcoursup, la confirmation d'inscription est soumise à la production de/du :

- la pièce d'identité recto/verso
- Diplôme du baccalauréat ou équivalence
- Paiement des frais d'inscription

Dans ce cadre, le secrétariat de l'Institut vous contactera personnellement pour fixer un rendez-vous dès la réception de ces trois pièces.

**Le suivi de votre cursus de formation requiert
un matériel informatique adapté
(un ordinateur et une connexion internet)**

- **Pour l'ensemble des étudiants en soins infirmiers : 1^{ère} année entrant, 2^{ème} et 3^{ème} année d'études (redoublant et reprise de formation inclus)**

Vous trouverez ci-après le dossier à télécharger :

Votre rentrée en formation en soins infirmiers aura lieu :

Lundi 05 Septembre 2022 à 9 heures précises.

Votre rendez-vous individuel de pré-rentrée obligatoire aura lieu **selon les modalités suivantes : selon l'initiale de votre nom de naissance**

ETUDIANTS DE	1 ^{er} année d'études	2 ^{ème} année d'études	3 ^{ème} année d'études
Horaires	Le 01 Septembre 2022	Le 31 Août 2022	Le 30 Août 2022
A 08 h 00	A - B		
A 09 h 30	C - D		
A 11 h 00	E - F - G - H - I - J - K		
A 13 h 00	L - M - N		
A 14 h 30	O - P - Q - R - S - T		
A 15 h 30	U - V - W - X - Y - Z		

Vous trouverez, ci-après, la liste des :

- **pièces administratives et médicales à fournir impérativement lors de votre rendez-vous de pré-rentrée :**

1. Dossier administratif
2. Dossier médical
3. Financement de la formation et les droits d'inscription universitaire
4. Sécurité sociale et Contribution de vie étudiante et de campus (cvec)

- **pièces à commander pour la rentrée (non obligatoires) :**

5. Trousseau professionnel (uniquement pour les étudiants de 1^{ère} année)
6. Livres proposés uniquement pour les étudiants de 1^{ère} année

Vous trouverez également les éléments suivants, pour information :

7. La demande de bourse
8. La demande d'octroi de dispenses d'enseignements (annexe 7)
9. La demande d'aménagement des études (annexe 8)

Vous souhaitant de bonnes vacances,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



MC. GUILLAUME – Directrice des Instituts de Formation

PIECES A REMETTRE LE JOUR DE LA PRE-RENTREE :

1. DOSSIER ADMINISTRATIF :

- ☐ La fiche de renseignements pour le service paie (**Annexe 1**)
- ☐ L'attestation d'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (cvec) selon les modalités en **page 6**.
- ☐ Le questionnaire de l'Observatoire Régional des Etudes Supérieures 2022/2023 (**Annexe 2**)
- ☐ La fiche « Identification du candidat » pour la présentation au Diplôme d'Etat d'Infirmier : **uniquement pour les étudiants de 3^{ème} année d'études (Annexe 3)**
- ☐ La prise en charge du coût pédagogique de formation établie par votre employeur ou l'attestation Pole Emploi (cf financement et prise en charge **page 5**)



Les photocopies (RIB, permis de conduire, pièce d'identité) ne seront pas réalisées par le secrétariat de l'Institut le jour de votre inscription.
Merci de prendre vos dispositions

PARTIE A COMPLETER UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2022/2023

NOM et Prénom	
Nouvelle Adresse	
Changement du numéro de téléphone	
Personne à contacter en cas d'urgence et numéro de téléphone	

2. DOSSIER MEDICAL :

➔ Pour les étudiants de 1^{ère} année d'études :

Les obligations et la réglementation médicale pour entrer en formation infirmière sont très rigoureuses ; aussi nous vous recommandons de vous rapprocher au plus vite de votre médecin traitant et de prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé.

Médecin Agréé :

Vous devez fournir impérativement pour le jour de la pré-rentrée :

- ☐ L'attestation médicale Médecin Agréé (**Annexe 4**) émanant d'un médecin agréé attestant que vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier(ière). Cf <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-en-hauts-de-france.fr>

Vaccinations :

 **Pour rentrer en Formation en Soins infirmiers, certaines vaccinations sont obligatoires :**

- Vous devez compléter :
- ☐ L'attestation médicale (Vaccinations) (**Annexe 5**)
 - Vous devez être en possession du Pass Vaccinal contre la « covid ». (fournir une photocopie du certification de vaccination)

A noter que **les vaccinations doivent être réalisées complètement et non en cours de vaccinations.** Une notice explicative est insérée au verso du document pour votre médecin

Aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

➔ Pour les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année d'études et les étudiants en situation de redoublement :

- ☐ L'attestation médicale en cours de formation (**Annexe 6**) dûment complétée.

3. FINANCEMENT DE LA FORMATION ET DROIT D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

A. Financement de la formation

Public éligible à l'aide financière régionale	Public non éligible à l'aide financière régionale
Statut : Publics éligibles à l'aide financière régionale : - les candidats en poursuite d'étude, sans interruption : • ne pas être sorti du système scolaire depuis un an maximum à l'entrée en formation • Pas de formalités - les demandeurs d'emploi indemnisés ou non : ■ fournir une attestation de Pôle Emploi datée de 2022	Statut : Publics non éligibles à l'aide financière régionale : - Les candidats salariés publics ou privées et les professionnels libéraux ne sont pas éligibles au financement régional dans la mesure où ils relèvent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de leur employeur ou de leur OPCO (Opérateurs de compétence) <u>Convention ou contrat de financement du coût de formation :</u> <u>Fonction publique hospitalière</u> ■ Fournir une attestation de prise en charge établie par votre employeur du coût pédagogique de formation d'un montant de 6939 euros qui permettra de finaliser la convention annuelle tripartite avec l'employeur, établi avec l'Etudiant(e) lors de la pré-rentrée. <u>Autres Situations</u> ■ Contrat individuel d'engagement (pour les personnes qui paient intégralement leur formation) ou qui sont pris en charge par un organisme financeur, établi avec l'Etudiant(e) lors de la pré-rentrée.

B. Financement de la formation en cas de redoublement :

La région Hauts-de-France finance les frais de formation des élèves redoublants, à savoir ceux initialement éligibles à la subvention dans la limite de 2 redoublements sur la totalité du cycle de formation. **Ce sont les règles de la Région d'accueil qui s'appliquent pour la rentrée de septembre 2022.**

Dans ce cadre, **dans le cas d'un troisième redoublement sur la totalité du cycle de formation**, je vous invite à contacter le secrétariat de l'Institut afin de d'établir :

- un devis pour le coût pédagogique à régler le jour lors de la pré-rentrée,
- un contrat de formation pour l'année universitaire 2022/2023 pour les modalités administratives et financières

C. Droits d'inscription universitaire

Le montant des droits d'inscription universitaire pour la rentrée universitaire 2022/2023 est de 170 euros à régler uniquement par chèque **à l'ordre de la Régie de l'IFSI** (nom et prénom indiqué au verso du chèque si le chèque n'est pas au nom de l'étudiant)

4. LA SECURITE SOCIALE ET LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

A. Sécurité sociale

Le régime étudiant de Sécurité Sociale disparaît. En effet, depuis septembre 2019. Les étudiants rejoignent le régime classique général. Il n'y a pas de démarche à effectuer lors de son inscription car il conserve le régime auquel il est affilié, le plus souvent celui de ses parents, et ce, quel qu'il soit (régimes général, agricole ou autre). L'étudiant est toutefois autonome avec son propre numéro de Sécurité Sociale dans le cadre de la Protection Universelle Maladie(PUMA)

B. La contribution de vie étudiante et de campus (cvec)

Désormais, les étudiants doivent cotiser à la CVEC (Contribution au titre de la vie étudiante et de campus). Cette contribution a pour objectif de créer, consolider et renforcer différents services dans les établissements scolaires et au Crous. Ces services peuvent à la fois concerner la santé et la prévention, mais aussi les loisirs et les associations étudiantes. Cette cotisation d'un montant de **92 euros** est obligatoire (tarif 2021/2022).

Pour effectuer cette démarche, vous devez vous connecter sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr courant juillet 2022, où vous trouverez également toutes les informations se rapportant à cette cvec.

L'attestation d'acquiescement de la CVEC doit être transmise selon l'échéancier communiqué ci-dessus en page 3.

A Noter, que les étudiants pris en charge par un employeur, ne sont pas concernés par cette contribution et que les étudiants boursiers pour la rentrée universitaire 2022/2023 pourront solliciter le remboursement de la CVEC directement sur le site.

5. TROUSSEAU PROFESSIONNEL :

Principes de base

Tout étudiant en soins infirmiers en stage en service de soins doit revêtir une tenue professionnelle permettant de répondre aux critères suivants :

- prévention des accidents professionnels ; la tenue vestimentaire fait partie intégrante de la démarche ergonomique et sécuritaire du professionnel de santé,
- prévention des infections nosocomiales : l'hygiène corporelle et le changement régulier de tenues professionnelles limitent la transmission de germes,
- appartenance professionnelle : l'étudiant en soins infirmiers doit adapter sa tenue et son comportement aux exigences de la profession.

Modalités pratiques

Une instruction ministérielle récente demande à chaque terrain de stage d'être en mesure de fournir aux étudiants une tenue professionnelle. La mise en application se fera au fur et à mesure des possibilités de réactivité des structures d'accueil. Ces établissements ont à organiser et financer cette nouvelle mesure, identifier le besoin, acquérir les tenues, organiser la distribution, intégrer l'entretien dans leur ligne de traitement du linge.

Nous vous conseillons donc de posséder au minimum 2 tenues.

Si vous possédez déjà des tenues blanches et en bon état de type tunique et pantalon, celles-ci sont valables pour la formation.

Un badge nominatif vous sera fourni par l'Institut de Formation pour l'ensemble des périodes de stage.

- Pour information les tenues professionnelles peuvent être achetées dans l'un des deux distributeurs suivants :

CAP VITAL SANTE 27 rue Jean-Pierre DUPONT 59610 FOURMIES ☎ 03.27.60.08.02	CAP VITAL SANTE 67 avenue de France 59600 MAUBEUGE ☎ 03.27.65.61.01
---	---

Dans le cas où vous ne réalisez pas de commande, il vous appartient d'être en possession de votre tenue pour début d'octobre. (1^{er} stage de formation)

Matériels supplémentaires :

Les étudiants en soins infirmiers doivent posséder :

- une paire de chaussures blanches, fermées, silencieuses et lavables,
- une montre avec trotteuse,
- une paire de ciseaux à bout rond,
- une pince Kocher.

6. LIVRES RECOMMANDES POUR LA TOTALITE DE LA FORMATION

→ Pour les étudiants de 1^{ère} année d'études

- **Manuel de Diagnostics Infirmiers**
 - Définitions et Classification 2021/2023, 12^{ème} édition,
 - Elsevier Masson, code : 978 22 94 775 192, prix 25 € 90

- **Manuel d'anatomie et de physiologie humaine 3^{ème} édition**
 - Tortora, Derrickson
 - Éditions de Boeck, code : 9782807327054, prix : 49 € 90

OU
- **Précis d'anatomie et de physiologie humaine**
 - Michel Lacombe – 31^{ème} édition
 - Editions Lamarre
 - 2 ouvrages :
 - 1^{er} tome TEXTE
 - 2^{ème} tome ATLAS
 - Code : 978-2-7573-1083-0, prix : 39 €

- **Cahiers des sciences infirmières**

U.E. 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques

 - CNPM Coordination Dr F. Goirand, Pr M. Bardou
 - Editions Elsevier Masson, code 9782294714610, prix : 19 €

- **Calcul de dose facile – Infirmier en IFSI – D.E.I. – Révisions – 5^{ème} édition**
 - Sup Foucher
 - code : 9782216164530, prix : 14 € 90

7. DEMANDE DE BOURSES D'ETUDES AU CONSEIL REGIONAL

Pour établir votre demande de bourse, celle-ci devra être saisie sur le site du Conseil Régional à l'adresse suivante : <https://aides.hautsdefrance.fr>

(Ouverture du site courant Juillet 2022 et fermeture du site, date non connue)

8. DEMANDE D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

La demande d'octroi de dispenses d'enseignements peut être réalisée pour les étudiants admis en formation :

La référence réglementaire reprend les termes : « En référence l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le Directeur d'Etablissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Les étudiants souhaitant réaliser cette demande d'octroi de dispenses d'enseignements se réfèrent à l'**annexe 7**.

9. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

La demande d'aménagement des études peut être réalisée pour l'ensemble des étudiants :

La référence réglementaire reprend les termes : En référence à l'arrêté du 23 Janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier – Article 4 -1 : les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la Section Compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'Institut dès lors que leur situation le justifie.

Les étudiants souhaitant réaliser cette demande d'aménagement des études se réfèrent à l'**annexe 8**.

Institut de Formation en Soins Infirmiers Année Universitaire 2022 2023

Etat Civil		
Etudiants en Soins Infirmiers	☐ 1ère année ☐ 2ème année ☐ 3ème année	ne pas remplir partie réservée à l'administration
Numéro INE / BEA		
Numéro INE/BEA : l'Identifiant National Etudiant (INE), codé de 11 caractères. Ce numéro apparaît sur votre relevé de notes du Baccalauréat sous le titre "numéro BEA" ou "numéro INE". Si vous n'en avez aucune trace, rapprochez-vous du rectorat de votre académie ou du dernier établissement que vous avez fréquenté. Afin d'éviter les erreurs, pensez à distinguer les lettres O des chiffres 0 (zéro) en barrant ces derniers,		
Titre : ☐ MR. ☐ MME ☐ MLE		
Prénom		
Nom Patronymique		
Nom Marital		
Numéro de sécurité sociale et clé		
Date de naissance		
Commune de naissance		
Département et pays de naissance		
Adresses		
	Domicile	Pendant les études
Adresse 1 (résidence, Appart, Lieu-dit)		
Adresse 2 (Rue, Place, Avenue		
Adresse 3		
Code postal		
Ville		
Téléphone		
Portable		
Situation familiale		
☐ 1. CELIBATAIRE		
☐ 2. MARIE(E) Depuis le :		
☐ 3. DIVORCE(E) Depuis le :		
☐ 4. EN CONCUBINAGE Depuis le :		
☐ 5. SEPARÉ(E) Depuis le :		
☐ 6. PACS Depuis le :		
Nom patronyme du conjoint		
Prénom du conjoint		
Date de naissance du conjoint		
Profession du conjoint		
Employeur du conjoint		
Liste des pièces à fournir		
1 relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom 1 photocopie de votre permis de conduire		



Observatoire régional des Etudes Supérieures

Collecte des données : 2022/2023

Identifiant National Etudiant (numéro fourni à l'étudiant à l'épreuve de français du baccalauréat)

NOM (pour les femmes mariées : nom patronymique)

PRENOM

SEXE

DATE DE NAISSANCE

NATIONALITE

STATUT MATRIMONIAL

voir codification
jointe
(pages 5.6)0 : célibataire
1 : en couple

SITUATION SALARIALE DE L'ETUDIANT

BOURSES D'ETUDES

0 : sans emploi
1 : emploi temps complet
ou allocataire de recherche2 : emploi temps partiel
3 : autres

0 : non boursier

1 : boursier enseignement supérieur

2 : boursier étranger gouvernement français

3 : boursier étranger de son gouvernement

4 : allocataire ESPE

5 : allocataire de recherche

7 : autre bourse

8 : en attente

Emploi du responsable légal

SITUATION SALARIALE

1 : en activité

2 : retraité

3 : chômage
4 : autres

Emploi du responsable légal

PCS

voir codification
jointe
(page 6)

CODE DE L'ANNEE d'inscription ou identifiant dans l'établissement

Pour le lieu d'études CODE POSTAL (ou code pays)

ADRESSE COMPLETE PARENTS (à défaut étudiant):

Pour le lieu d'habitation des parents

CODE POSTAL

NOM DE LA COMMUNE

Pour le lieu d'habitation de l'étudiant

CODE POSTAL

NOM DE LA COMMUNE

BAC SERIE *

BAC MENTION

BAC ANNEE

BAC Département (à défaut académie-nous préciser)

0 : passable 2 : bien

1 : assez bien 3 : très bien

* si l'étudiant a obtenu deux fois le baccalauréat (séries différentes) prendre le dernier obtenu

Où étiez-vous inscrit(e) l'année dernière

(ou en cas d'interruption des études, quelle est votre dernière inscription dans un établissement d'enseignement)

Année universitaire

Département

Type d'établissement

1 : Terminale, Bac Pro, Brevet Technicien
2 : Prépa
3 : BTS
4 : IUT
5 : Universités hors IUT
6 : Ens. Univ. Privé
7 : Grandes écoles
8 : Ens. par correspondance

10 : ESPE/UFM

11 : Etablissement (hors université) préparant aux concours paramédicaux

12 : Etablissement Enseignement Supérieur étranger

13 : Grande Ecole tertiaire (diplôme de sortie : bac+5)

14 : Ecole Paramédicale

15 : Ecole de Sage Femme

16 : Ecole d'art

19 : Autres

20 : Etablissement Enseignement Secondaire étranger

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Observatoire régional des Etudes Supérieures

Codification

Codes SITUATION SALARIALE de l'étudiant

- 0 : SANS EMPLOI
- 1 : EMPLOI TEMPS COMPLET OU ALLOCATAIRE DE RECHERCHE
- 2 : EMPLOI TEMPS PARTIEL
- 3 : AUTRES

Codes BOURSE D'ETUDES

- 0 : NON BOURSIER
- 1 : BOURSIER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- 2 : BOURSIER ETRANGER DU GOUVERNEMENT FRANCAIS
- 3 : BOURSIER ETRANGER DE SON GOUVERNEMENT
- 4 : ALLOCATAIRE ESPE/IUFM OU PRE-ESPE/IUFM
- 5 : ALLOCATAIRE DE RECHERCHE
- 7 : AUTRE BOURSE
- 8 : EN ATTENTE

Codes SITUATION SALARIALE du responsable légal

- 1 : EN ACTIVITE
- 2 : RETRAITE
- 3 : CHOMAGE
- 4 : AUTRES

Codes BAC mention

- 0 : PASSABLE
- 1 : ASSEZ BIEN
- 2 : BIEN
- 3 : TRES BIEN

Codes TYPE D'ETABLISSEMENT

- 1 : TERMINALE, BAC PRO, BREVET TECHNICIEN
- 2 : PREPA
- 3 : BTS
- 4 : IUT
- 5 : UNIVERSITES HORS IUT
- 6 : ENS. UNIV. PRIVÉ
- 7 : GRANDES ECOLES
- 8 : ENS. PAR CORRESPONDANCE
- 10 : ESPE/IUFM
- 11 : Etablissement. (hors université) préparant. aux concours paramédicaux
- 12 : Etablissement Enseignement Supérieur étranger
- 13 : Grande Ecole tertiaire (diplôme de sortie : bac+5)
- 14 : Ecole Paramédicale
- 15 : Ecole de Sage Femme
- 16 : Ecole d'art
- 19 : Autres
- 20 : Etablissement Enseignement secondaire étranger

Observatoire régional des Etudes Supérieures

Codes NATIONALITE + DOMTOM

212	AFGHANISTAN	301	EGYPTE	127	ITALIE
303	AFRIQUE DU SUD	247	EMIRATS ARABES UNIS	426	JAMAIQUE
125	ALBANIE	420	EQUATEUR	217	JAPON
352	ALGERIE	317	ERYTHREE	222	JORDANIE
109	ALLEMAGNE	134	Espagne	256	KAZAKHSTAN
130	ANDORRE	106	ESTONIE	332	KENYA
395	ANGOLA	404	ETATS UNIS	257	KIRGUIZISTAN
441	ANTIGNA ET BARBUDA	315	ETHIOPIE (ABYSSINIE)	513	KIRIBATI
201	ARABIE SAOUDIENNE	156	EX REP.YOUGOS.MACED	240	KOWEIT
415	ARGENTINE	508	FIDJI	241	LAOS
252	ARMENIE	105	FINLANDE	348	LESOTHO
501	AUSTRALIE	100	France	107	LETTONIE
990	AUTRES PAYS	328	GABON	205	LIBAN
110	AUTRICHE	304	GAMBIE	302	LIBERIA
253	AZERBAIDJAN	261	GAZA ET JERICHO	113	LIECHTENSTEIN
436	BAHAMAS	255	GEORGIE	108	LITUANIE
246	BANGLADESH	329	GHANA	137	LUXEMBOURG
131	BELGIQUE	132	GRANDE BRETAGNE	316	LYBIE
429	BELIZE	126	GRECE	333	MADAGASCAR
327	BENIN	435	GRENADE ET GRENADINES	227	MALAISIE
214	BHOUTAN	971	GUADELOUPE	334	MALAWI
148	BIELORUSSIE	409	GUATEMALA	335	MALI
224	BIRMANIE	330	GUINEE	144	MALTE
418	BOLIVIE	392	GUINEE BISSAU	350	MAROC
118	BOSNIE-HERZEGOVINE	314	GUINEE EQUATORIALE	972	MARTINIQUE
347	BOTSWANA	428	GUYANA	336	MAURITANIE
416	BRESIL	973	GUYANE	985	MAYOTTE
225	BRUNEI	410	HAITI	405	MEXIQUE
111	BULGARIE	411	HONDURAS	516	MICRONESIE
331	BURKINA FASO	112	HONGRIE	151	MOLDAVIE
321	BURUNDI	434	ILE DE LA BARBADE	138	MONACO
234	CAMBODGE	438	ILE DE LA DOMINIQUE	242	MONGOLIE (EXTERIEURE)
322	CAMEROUN	504	ILE HAWAI	393	MOZAMBIQUE
401	CANADA	390	ILE MAURICE	311	NAMIBIE
417	CHILI	440	ILE ST VINCENT	507	NAURU
216	CHINE POPULAIRE	439	ILE STE LUCIE	215	NEPAL
254	CHYPRE	249	ILES BAHREIN	412	NICARAGUA
129	CITE DU VATICAN	394	ILES DE SAO-THOME	337	NIGER
419	COLOMBIE	396	ILES DU CAP-VERT	338	NIGERIA
397	COMORES	229	ILES MALDIVES	103	NORVEGE
324	CONGO	515	ILES MARSHALL	988	NOUVELLE CALEDONIE
238	COREE DU NORD	398	ILES SEYCHELLES	502	NOUVELLE ZELANDE
239	COREE DU SUD	223	INDE	339	OUGANDA
406	COSTA RICA	231	INDONESIE	258	OUZBEKISTAN
326	COTE D'IVOIRE	203	IRAK	213	PAKISTAN
119	CROATIE	204	IRAN	517	PALAOS(ILES)
407	CUBA	136	Irlande	413	PANAMA
101	DANEMARK	102	ISLANDE	510	PAPAOUSIE-Nelle GUINEE
399	DJIBOUTI	207	ISRAEL	421	PARAGUAY

Observatoire régional des Études Supérieures

135	PAYS-BAS	341	SENEGAL	344	TCHAD
422	PEROU	121	SERBIE ET MONTENEGRO	219	THAILANDE
220	PHILIPPINES	342	SIERRA LEONE	345	TOGO
122	POLOGNE	226	SINGAPOUR	509	TONGA OU FRIENDLY
987	POLYNESIE FRANCAISE	117	SLOVAQUIE	433	TRINITE ET TOBAGO
139	PORTUGAL	145	SLOVENIE	351	TUNISIE
248	QATAR	318	SOMALIE	260	TURMENISTAN
323	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	343	SOUDAN	208	TURQUIE
408	REPUBLIQUE DOMINICAINE	235	SRI LANKA	511	TUVALU
116	REPUBLIQUE TCHEQUE	442	ST CHRISTOPHE ET NIEVES	155	UKRAINE
974	REUNION	975	ST PIERRE ET MIQUELON	423	URUGUAY
114	ROUMANIE	104	SUEDE	514	VANUATU
123	RUSSIE	140	SUISSE	424	VENEZUELA
340	RWANDA	250	SULTANAT D'OMAN	243	VIETNAM
389	SAHARA OCCIDENTAL	437	SURINAM	986	WALLIS ET FUTUNA
128	SAINT MARIN	391	SWAZILAND	251	YEMEN
512	SALOMON	206	SYRIE	312	ZAIRE
414	SALVADOR	259	TADJIKISTAN	346	ZAMBIE
506	SAMOA OCCIDENTALES	236	TAIWAN	310	ZIMBABWE - RHODESIE
995	SANS NATIONALITE	309	TANZANIE		

Codes PCS du responsable légal

10: agriculteurs exploitants	48: contremaîtres, Agents de maîtrise
21: artisans	52: employés civils & agents scs fonction publique
22: commerçants et assimilés	53: policiers et militaires
23: chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54: employés administratifs d'entreprise
31: professions libérales	55: employés de commerce
33: cadres de la fonction publique	56: personnels des services directs aux particuliers
34: professeurs, professions scientifiques	61: ouvriers qualifiés
35: professions de l'information arts et spectacles	66: ouvriers non qualifiés
37: cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69: ouvriers agricoles
38: ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71: anciens agriculteurs exploitants
42: instituteurs et assimilés	72: anciens artisans, commerçants, chefs d'entrep
43: professions intermédiaires de la santé et du travail	73: anciens cadres et professions intermédiaires
44: clergé, religieux	76: anciens employés et ouvriers
45: professions intermédiaires adm. fonction publique	81: chômeurs n'ayant jamais travaillé
46: professions interméd admin & comm. entrepri	82: autres personnes sans activité professionnelle
47: techniciens	99: non renseigné (inconnu ou sans objet)
NB. chômeurs : codification de la dernière profession exercée	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-
France.

Annexe 3

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Institut de Formation en Soins Infirmiers Maubeuge

Nom de Naissance (en majuscule) :

Nom Marital :

Prénoms (tous les prénoms) :

.....

Date de Naissance :

Lieu de naissance :

Département de naissance (en toutes lettres):

.....

OU

Pays:

Adresse :

.....

Numéro téléphone : **Numéro portable :**

Adresse Mail :@.....

Cet imprimé servira à établir votre diplôme, vous devez joindre impérativement, une copie claire et lisible, en cours de validité :

- de la Carte d'Identité
- ou du Passeport

Le permis de Conduire n'est pas accepté.

Signature du candidat

★ Souhaitez-vous que votre nom apparaisse sur les résultats qui seront publiés sur le site internet www.hauts-de-france.dreets.gouv.fr (liste des reçus) ?

☐ OUI

☐ NON



Etudiant(e) entrant en 1ère année de formation infirmière ou élève aide-soignant(e)

ATTESTATION MEDICALE MEDECIN AGREE

Je soussigné(e) :**médecin agréé**, certifie que :

Nom :

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :

Prénom :

Date de naissance :

(Cochez la case correspondante) :

☐ N'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il/elle se destine.

☐ est atteint(e) d'une affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il/elle se destine.

Date :

Signature :

Cachet :

ATTESTATION MEDICALE (Vaccinations)

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.
Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique
Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Je soussigné(e) : Docteur en médecine, certifie que :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille (obligatoire pour les femmes mariées) :

Date de naissance :

En Formation : ☐ Infirmier deannée d'études ☐ Aide-Soignant

● A été vacciné(e) : Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° Lot

● A été vacciné(e) : Contre l'hépatite B : OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Selon les conditions définies au verso.

☐ Immunisé(e) contre l'hépatite B

Ou ☐ Non répondeur (se) présumé avec surveillance annuelle des marqueurs sériques de l'hépatite B

● La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire (décret n° 2019-149 du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG)

Le cas échéant, le résultat de la dernière IDR doit être reporté ci-dessous. Il servira de référence en cas de contact avec le bacille de la tuberculose.

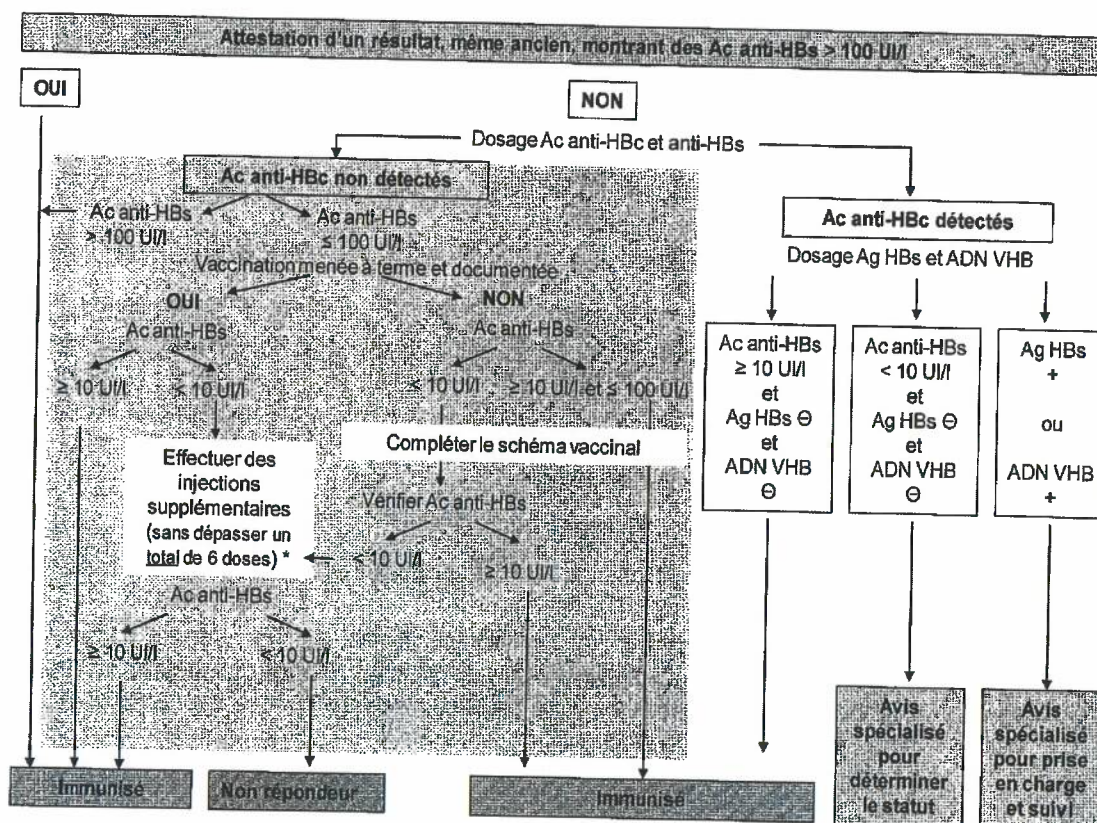
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Date :

Signature et cachet du médecin :

 L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

ATTESTATION MEDICALE EN COURS DE FORMATION

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.

Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique

Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Je soussigné(e) : Docteur en médecine, certifie que :

Nom :

Nom de jeune fille (obligatoire pour les femmes mariées) :

Prénom : Date de naissance

En Formation : ☐ Infirmier deannée d'études

Dans le cadre de la poursuite de son cursus de formation en soins infirmiers :

☐ Présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession

☐ Est à jour de ces vaccinations obligatoires conformément à la réglementation. A noter, que l'arrêté du 20 Février 2018 précise que la vaccination contre l'Hépatite B doit être réalisée jusqu'à son terme (cf arrêté du 02 Août 2013)

Cas particulier :

Etudiant(e) non répondeur présumé à la vaccination contre l'Hépatite B :

☐ Assure le suivi annuel des marqueurs sériques

Date :

Signature et cachet du médecin

Demande d'octroi de dispenses d'enseignements pour les étudiants admis en formation Année Universitaire 2022/2023

Votre dossier de demande d'octroi de dispenses d'enseignements doit être adressé à la Direction de l'Institut de Formation En Soins Infirmiers par courrier en accusé de réception avant le 12/08/2022, dans une enveloppe identifiée à votre nom. Toute demande non parvenue après cette date est irrecevable et entraîne l'annulation de cette demande de dispenses pour l'année universitaire 2022/2023.

En référence à l'arrêté du 13 Décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier – Chapitre III – Modalités de dispenses d'enseignements – Article 7

A - CIVILITE

Madame ☐ Monsieur ☐ (Cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE : (nom de naissance)

NOM D'USAGE : (nom marital)

Prénoms :

☎ FIXE : ☎ PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE : / / LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

NATIONALITE :

Adresse mail :

B - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

- ☐ La copie de la pièce d'identité
- ☐ La photocopie des diplômes détenus
- ☐ Le cas échéant, une attestation de validations des ECTS de moins de 3 ans
- ☐ Le cas échéant, la photocopie des certificats du ou des employeurs attestant l'exercice professionnel de l'intéressé en lien avec la formation infirmière
- ☐ Un curriculum-vitae
- ☐ Une lettre de motivation
- ☐ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Suite à la réception de votre dossier, un entretien vous sera proposé le **25/08/2022** afin d'explicitier votre demande d'octroi de dispenses d'enseignements. La synthèse de cet entretien sera présentée en Section Compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles en date du 31 Août 2022.



**Demande d'aménagement des études
Pour les étudiants en Soins Infirmiers
Année Universitaire 2022/2023**

Votre dossier de demande d'aménagement des études doit être adressé à la Direction de l'Institut de Formation En Soins Infirmiers par courrier en accusé de réception avant le 12/08/2022, dans une enveloppe identifiée à votre nom. Toute demande non parvenue après cette date est irrecevable et entraîne l'annulation de cette demande d'aménagement pour l'année universitaire 2022/2023.

En référence à l'arrêté du 23 Janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier – Article 4- 1 : les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la Section Compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'Institut dès lors que leur situation le justifie.

A - CIVILITE

Madame ☐ Monsieur ☐ (Cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE : (nom de naissance)

NOM D'USAGE : (nom marital)

Prénoms :

☎ FIXE : ☎ PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE : / / LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

NATIONALITE :

Adresse mail :

B - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

- ☐ Ecrit précisant la demande d'aménagement des études (type d'aménagement : emploi du temps, modalité d'enseignements ...) et l'argumentation de celle-ci
- ☐ Justificatif en lien avec votre demande d'aménagement des études

Suivie à la réception de votre dossier, un entretien vous sera proposé le **25/08/2022** afin d'explicitier votre demande d'aménagement. La synthèse de cet entretien sera présentée en Section Compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles en date du 31 Août 2022.